



Commission du Statut des Éducateurs

Procès-Verbal n° 1

Réunion du Jeudi 16 Octobre 2025 en visioconférence

Animateur : M. PORNIN Christian

Présents : M GUERFI Farid (CD), Messieurs BIBE Gilles, LABAUNE Christophe.

Rôle et mission de la Commission : La Commission Départementale du Statut de l'Éducateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux Règlements Sportifs Généraux (R.S.G.) Article 11.3. La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 92.

Pour toute situation non conforme aux R.S.G., la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné : « Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matches, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article. » La Commission demande que les Éducateurs désignés pour l'encadrement des équipes, soient obligatoirement inscrits sur les feuilles de matchs où ils sont présents, en tant qu'Éducateur Principale et non dans un autre rôle (Dirigeant, Délégué, Arbitre central, Arbitre assistant, etc...).

La Commission prend note des différentes modifications des clubs concernant leurs éducateurs en charge des équipes à obligation. Elle constate avec regret que certains clubs omettent de mettre en copie, lors de leur courriel au Service Technique de la Ligue, notre Service Administratif du District afin que celui-ci en informe cette Commission. Elle constate également que certains clubs envoient leur courriel de modification au Secrétariat du District sans en informer en même temps le Service Technique de la Ligue.



I. Courrier reçu de Commissions

DOSSIER N°1-3 du 14/10/2025

CHAMPIONNAT U15 D1

Match n°53495456 du 20/09/2025

RUEIL MALMAISON FC 1 / CLICHY sur SEINE US 1

La commission prend note de la sanction de l'éducateur de l'USA CLICHY.
Pour la saison 25/26, les clubs de U15 D1 ne sont pas soumis à une obligation actuellement.

II. Modalités de contrôle des feuilles de match

La commission vous rappelle ci-dessous le tableau des obligations publié dans le règlement sportif général du District 92.

RECAPITULATION

Compétitions	Saison 2023/2024	Saison 2024/2025	Saison 2025/2026	Saison 2026/2027
Seniors D1	AS ou CFF3	CFI Seniors certifié	CFI Seniors	D.F. Seniors
Seniors D1 -dérogations	I2 ou CFF3 (module Seniors)	CFI Seniors noncertifié	CFI Seniors noncertifié	
Seniors D2				Déclaration
U 18 D1	I2 ou CFF3	CFI U14-U19 Certifié	CFI U14-U19	CFI U14-U19
U 18 D1 -dérogations	I1 ou CFF3 (module)	CFI U14-U19 non Certifié	CFI U14-U19 non Certifié	
U 18 D2				Déclaration
U 16 D1	I2 ou CFF3	CFI U14-U19 Certifié	CFI U14-U19	CFI U14-U19
U 16 D1 -dérogations	I1 ou CFF3 (module)	CFI U14-U19 non Certifié	CFI U14-U19 non Certifié	
U 16 D2				Déclaration
U 15 D1			Déclaration	Déclaration
U 15 D2				Déclaration
U 14 D1	I2 ou CFF2	CFI U14-U19 Certifié	CFI U14-U19	CFI U14-U19
U 14 D1 -dérogations	I2 ou CFF2 (module)	CFI U14-U19 non Certifié	CFI U14-U19 non Certifié	
U 14 D2				Déclaration
Seniors D1 Futsal				Déclaration

11.3.1 - Les clubs participant aux championnats ci-dessous sont tenus d'utiliser les services d'éducateurs suivant le tableau ci-dessus, présents sur le banc de touche et inscrits sur la feuille de match dans la rubrique « Banc de touche », étant toutefois précisé que lorsqu'ils exercent une activité de joueur, les éducateurs sont alors inscrits sur la feuille de match uniquement en tant que joueur :

- Championnat Départemental 1 Séniors (District)
- Championnat Départemental 1 U18 et U16
- Championnat Départemental 1 U14

D1 Seniors

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme CFI Seniors non Certifié et d'une licence d'Educateur. (Article 11.3.1 du règlement sportif général du District). Lecture des premières feuilles de match de la 1ere journée Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs présents possèdent le diplôme requis et ont une licence d'éducateur pour la saison 2025-2026.

Mise à jour des désignations pour le LSO Colombes, O. de Neuilly et le Stade de Vanves.

J1 du 4 octobre 2025

OLYMPIQUE DE NEUILLY

L'éducateur désigné M. HUGUET Pierre est bien présent sur le banc mais en qualité de Dirigeant, M. MORVILLE Franck étant présent comme Educateur, il est titulaire d'un diplôme requis.

J3 du 11 octobre 2025

AF GARENNE COLOMBES

L'éducateur désigné M. MESSAOUDI Imed est absent sur le banc, M. TAZARINI Toufik étant présent comme Educateur, il est titulaire d'un diplôme requis.

CSM GENNEVILLIERS

L'éducateur désigné M. BOUKRIS Ismaël est bien présent sur le banc mais en qualité de Dirigeant, M. AZEK Issam étant présent comme Educateur, il est titulaire d'un diplôme requis.

D1 U18

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme CFI U14-U19 non Certifié et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.3.1 du règlement sportif général du District).

Mise à jour des clubs de l'ACBB, Olympique de Neuilly et du FC Rueil Malmaison.

J2 du 28 Septembre 2025

COURBEVOIE SPORTS

Absence de l'éducateur désigné M. HAMDANI Mohamed sur le banc de touche. **Présence de M. NTOYA Hervin qui n'a aucun diplôme.** Présence également sur le banc de M. SASSI Mohamed titulaire d'un diplôme CFI U10 U13, **non requis pour des U18.**

J2 du 28 Septembre 2025 et J3 du 11 Octobre 2025

ES NANTERRE

Absence de l'éducateur désigné M. MESSAR Medhi sur le banc de touche, avec une licence de dirigeant. **Présence comme éducateur de M. KONANDJI Mamadou qui n'a aucun diplôme.** Présence également sur le banc de M. GURAS Vincent, titulaire d'un BEF, mais inscrit comme dirigeant.

OLYMPIQUE DE NEUILLY

L'éducateur désigné M. EL BATAH Salim est présent sur le banc avec une licence Dirigeant, Pour la J2 M. NEDJAI Mohamed est inscrit comme éducateur et possède le diplôme requis et une licence TR. Pour la J3 M. MAKONGUE BEBEY Louis est inscrit comme éducateur et possède le diplôme requis et une licence éducateur fédéral.

D1 U16

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme CFI U14-U19 non Certifié et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11. 3.1 du règlement sportif général du District).

J1 du 4 Octobre 2025

MONTRouGE FC 92

L'éducateur désigné M. DESTOURS Dylan n'est pas présent sur le banc. Présence de M. KANGOMBA Herman **qui n'est pas titulaire du diplôme requis.**

J1 du 4 octobre 2025 et J3 du 11 Octobre 2025

AM VILLENEUVE LA GARENNE

L'éducateur désigné M. HAMMACHE Rochedine n'est pas présent sur le banc. Présence de M. KEITA Ibrahim **qui n'est pas titulaire du diplôme requis.**

J3 du 11 Octobre 2025

OLYMPIQUE DE NEUILLY

L'éducateur désigné M. NACHET Zakaria est présent sur le banc comme éducateur assistant, avec une licence Dirigeant, M. NEDJAI Mohamed est inscrit comme éducateur et possède le diplôme requis et une licence TR.

D1 U14 Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme CFI U14-U19 non Certifié et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.3.1 du règlement sportif général du District).

Toutes les feuilles de match des journées 1 et 3 sont conformes.

Rappel de la Commission :

En cas d'absence le club doit informer la commission du nom de l'éducateur remplaçant l'éducateur désigné, avec obligation pour lui de posséder le diplôme requis.

Les éducateurs désignés peuvent porter un signe distinctif : (Exemple : brassard...)

- Identifier l'entraîneur au bord du terrain
- Valoriser l'éducateur désigné par son club comme entraîneur principal de l'équipe
- Lutter contre les « prêts de nom »
- Faciliter la tâche de l'arbitre
- Améliorer le climat général des rencontres



La commission tient à préciser la Responsabilité du Président de Club dans le respect des décisions des instances.

Le secrétaire de la séance et animateur de la réunion

Christian PORNIN

